

DOSSIER D'INSCRIPTION AUX ACCUEILS PÉRISCOLAIRES garderies - cantine - études surveillées - ateliers périscolaires

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-joint le dossier d'inscription aux accueils périscolaires de la commune de Valgelon-La Rochette. Ce dossier comprend quatre documents :

- La fiche familiale, à remplir et à rendre,
- Les tarifs périscolaires ainsi que les horaires scolaires et périscolaires,
- 2 formulaires de réservations et de modification de réservations à photocopier,
- Le règlement intérieur, à lire et à conserver.

Lorsque vous l'aurez dûment complété, veuillez remettre ce dossier, à Madame Scherrer ou Monsieur Tellier, dont les bureaux se situent au rez de chaussée du bâtiment administratif (2, Place Albert Rey), au Service Périscolaire.

Si vous avez rencontré une quelconque difficulté lors de la constitution du dossier, vous pourrez solliciter toute l'aide nécessaire lors de sa dépose. Vous verrez alors le détail des présences de votre ou de vos enfants. Une fiche individuelle d'inscription vous sera remise à cet effet. Les inscriptions irrégulières pourront être acceptées, selon des modalités qui vous seront expliquées.

Veuillez prendre connaissance des informations suivantes pour procéder à l'inscription et aux réservations :

Permanences :

Lundi au vendredi : de 8h30 à 11h45 et de 13h15 à 16h30

Sur rendez-vous en dehors de ces heures

Contact :

04 79 65 41 25 ou resa-perisco@valgelon-la-rochette.com

Modifications des réservations : LE PORTAIL FAMILLE :

Les modifications se feront par courrier ou par formulaire numérique. **Un portail famille a été créé afin de gérer vos réservations.** Il vous sera nécessaire de vous y inscrire. Lors de votre venue, ce portail vous sera présenté et expliqué.

Le lien est disponible sur le site de la commune www.valgelon-la-rochette.com / page périscolaire.

Documents à présenter obligatoirement lors de l'inscription :

- Justificatif de domicile (facture EDF, avis d'imposition..., téléphonie mobile exclue) de moins de 3 mois,
- Carnet de santé de chaque enfant (l'original, pas de photocopie),
- Attestation CAF précisant votre n° d'allocataire et votre quotient familial,
- **NOUVEAUTE !** = relevé IBAN pour le prélèvement automatique



L'accueil des mercredis est organisé par la communauté de communes de Coeur de Savoie. Veuillez vous mettre en contact avec le service concerné :

<http://www.coeurdesavoie.fr/1162-enfance-jeunesse.htm>

En souhaitant que ces services répondent au mieux à vos souhaits, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes sincères et respectueuses salutations.

Gwénaëlle BIBOUD
Adjointe à la vie scolaire
et périscolaire

QF (pour les résidents de Valgelon-La Rochette et ULIS)	Repas	Repas sans réservation	AP/ES	AP/ES sans réservation	AP/ES	AP/ES sans réservation	AP/ES	Garderies (présence)	Garderies sans réservation
			1 ^{er} enfant		2 ^{ème} enfant		3 ^{ème} enfant et +		
QF ≤ 350	2,44	4,27	0,70	1,75	0,35	0,87	0	1,85	4,63
351 < QF ≤ 500	2,78	4,87	0,78	1,95	0,39	0,98	0	1,85	4,63
501 < QF ≤ 650	3,18	5,57	0,86	2,15	0,43	1,08	0	1,85	4,63
651 < QF ≤ 850	3,50	6,13	0,93	2,33	0,46	1,17	0	1,85	4,63
851 < QF ≤ 1 050	3,78	6,62	1,01	2,53	0,50	1,27	0	1,85	4,63
1 051 < QF ≤ 1 350	4,09	7,16	1,09	2,73	0,54	1,37	0	1,85	4,63
1 351 < QF ≤ 1 850	4,44	7,77	1,17	2,93	0,59	1,46	0	1,85	4,63
1 851 < QF ≤ 2 100	4,75	8,31	1,23	3,08	0,62	1,54	0	1,85	4,63
QF > 2 100	4,80	8,40	1,25	3,13	0,62	1,57	0	1,85	4,63
PAI Communal	2,44	4,27	/	/	/	/	/	/	/
PAI non Communal	2,78	4,87	/	/	/	/	/	/	/
CFE	4,80	8,40	1,25	3,13	0,62	1,57	0	1,85	4,63
Communes conventionnées	5,55	9,71	1,25	3,13	0,62	1,57	0	1,85	4,63
Communes non conventionnées	10,45	18,29	2,44	6,10	1,22	3,05	0	1,85	4,63

Horaires		
4 jours scolarisés	Maternelles	Elémentaire
		Ecoles :
Matin	8 ^h 25 / 11 ^h 40	8 ^h 20 / 11 ^h 50
Après-midi	13 ^h 30 / 16 ^h 15	13 ^h 50 / 16 ^h 20
	Périscolaire :	
Garderie matin	7 ^h 30 / 8 ^h 15	7 ^h 30 / 8 ^h 10
Cantine	11 ^h 40 / 13 ^h 30	11 ^h 50 / 13 ^h 50
Etudes ou ateliers	-	16 ^h 20 / 17 ^h 20
Garderie soir	16 ^h 15 / 18 ^h	17 ^h 20 / 18 ^h 45

E xtraits du règlement de fonctionnement des accueils périscolaires, rappel de procédures

- Modifications de réservations **UNIQUEMENT** via le portail famille sur le site www.valgelon-la-rochette.com, ou sur demande écrite.
- Pénalités en cas de retard aux accueils ou d'absence de réservation.
- Déduction sur les paiements pour raison médicale **A PARTIR DU 2^{ème} JOUR** d'absence **ET** sur présentation d'un certificat médical ou d'hospitalisation **DANS LES 8 JOURS**.
- Un enfant non scolarisé l'après-midi ne peut bénéficier, ni des études, ni des AP, ni de la garderie du soir.
- Toute sortie d'un accueil périscolaire est définitive.
- Réservations de l'ensemble des accueils périscolaires : le **JEUDI AVANT** 8h, délai de rigueur.
- Réservation des études surveillées : **8 JOURS AVANT** les vacances pour la période suivante (de vacances à vacances), délai de rigueur.
- Aucune modification de réservation n'est nécessaire en cas de sorties scolaires sur la journée ou d'enfants allant au soutien scolaire (APC).
- Lien et codes du Portail Famille à demander auprès du service périscolaire